

Chaque situation sera examinée selon ces différents critères. Ce travail d'expertise doit permettre de proposer une approche partagée, pluriannuelle, de l'évolution du territoire scolaire des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 : engagements réciproques de l'académie de Toulouse et des élus des Hautes-Pyrénées

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par un accompagnement et une communication adaptés aux diverses situations rencontrées et à participer, dans le respect de leurs prérogatives, à l'atteinte des objectifs fixés.

A cet effet, les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

- en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et de la structure de l'offre éducative, identifier, après concertation, les zones à étudier et les zones fragiles,
- renforcer l'assise des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages,
- mettre en place progressivement des réseaux pédagogiques favorisant, si besoin, les écoles de cycles, les écoles adossées à des collèges, se fondant sur le nouveau cycle 3 (CM -6^{ème}) et les conseils pédagogiques écoles-collège prévus dans le cadre de la loi,
- développer des dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins de scolarisation des enfants de moins de trois ans et des élèves à besoins éducatifs particuliers (dont les nouveaux arrivants, les enfants du voyage, les élèves en situation de handicap),
- favoriser l'implication des intercommunalités dans la gestion des locaux et des moyens de scolarisation,
- envisager l'aménagement numérique et la connexion des écoles en s'appuyant sur les efforts des moyens de l'Etat (DETR), le projet numérique du Conseil Général et le CPER,
- mettre en œuvre un état des lieux, une concertation et une planification des travaux à effectuer en matière d'investissements scolaires.

C'est grâce à ce travail sur les structures scolaires et les dispositifs pédagogiques qu'il sera possible de maintenir les moyens consacrés au département des Hautes-Pyrénées pendant la durée du présent protocole.

ARTICLE 6 : accompagnement, indicateurs d'évaluation de suivi

Ce Protocole 2014-2017 pourra être précisé par des engagements annuels, réciproques. Le suivi sera réalisé à partir d'indicateurs choisis parmi ceux stipulés dans le Projet académique. On pourra plus précisément observer les points suivants :

- Nombre de RPI regroupés, concentrés,
- Proportion d'écoles de 1 et 2 classes,
- Evolution du tissu départemental : rééquilibrage entre petites structures à fort effectif et structures importantes à faible effectif,
- Balance carte scolaire (créations-suppressions de postes),
- Création de dispositifs « plus de maîtres que de classes »,
- Création de classes passerelles,
- Taux de scolarisation des moins de trois ans,
- Mise en place des ENT- évolution des pratiques pédagogiques corrélées à l'amélioration de la réussite des élèves,
- Mesure de l'implication de la commune dans la mise en œuvre d'une politique partagée d'investissement et de maintenance dans l'école,
- Pourcentage de personnels, tous statuts confondus (Education nationale ou territoriaux) bénéficiaires d'actions de formation